



**CONSULTATION DU PUBLIC DU 5 AU 25 FÉVRIER 2022
sur les deux projets d'arrêtés préfectoraux réglementant
l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan
(« général » et « poissons migrateurs »)**

1 – Présentation des projets d'arrêtés – contexte et objectifs

Les projets d'arrêtés soumis à la consultation du public sont les suivants :

- 1° - projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan
- 2° - projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs* dans le Morbihan du 12 mars 2022 au 10 mars 2023.

* Les espèces de poissons migrateurs concernées sont le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille, la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine et la Lamproie fluviatile.

Ils rappellent et complètent la réglementation européenne et nationale, figurant dans :

- le code de l'environnement (articles [L.436-1 et suivants](#), articles [R.436-3 et suivants](#)) ;
- le plan de gestion de l'Anguille européenne ;
- le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) des cours d'eau bretons ;
- les décisions du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons.

Les projets d'arrêtés préfectoraux précisent les dates d'ouverture et de fermeture, horaires, techniques de pêche, tailles minimales de capture, secteurs à réglementation particulière, totaux admissibles de capture (TAC) et quotas par cours d'eau ou parties de cours d'eau, etc.

Ils comportent quelques évolutions par rapport aux arrêtés précédents actuellement en vigueur, téléchargeables sur la page :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Peche-en-eau-douce/Reglementation-de-la-peche-en-eau-douce>.

Ces évolutions sont principalement des mises à jour (textes et dates), des compléments dans l'article 12 du premier arrêté (secteurs à règles de pêche particulières), des reformulations et des ajouts de précisions.

2 – Modalités de consultation du public

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les deux projets d'arrêtés font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Ils sont consultables du 5 au 25 février 2022 inclus, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peche-en-eau-douce>.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit par courrier électronique à : ddtm-peche-eau-douce@morbihan.gouv.fr
- soit par courrier postal à l'adresse :

*Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
Service eau, nature et biodiversité
Pêche en eau douce
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX*

Les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 25 février 2022 au plus tard).

Les projets d'arrêtés ne pourront être définitivement adoptés avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication des arrêtés et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics sur :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-terminees/Peche-en-eau-douce>.

La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans la rédaction finale des arrêtés.